

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2016

Date de convocation : 29 mars 2016

L'an deux mil seize, le cinq avril à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MATTEI, Maire de GER.

Présents : MATTEI Jean-Paul, POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, TINTET Christine, NICOLAU Patrick, PATACQ Jean-Michel, FACHAN Corinne, HANGAR Patricia, GERAZ Eddie, PUCHEU Pascal, MASSOU Xavier, BADDOU Corinne, PESTY Delphine, MARCHAND Evelyne,.

Excusés : RIENECK Caroline, BRUNET François.

Procurations :

Secrétaire de séance : Jean-Michel PATACQ

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 17

Qui ont pris part à la délibération : 17

D1-050416 - FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2016

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales en 2016,

Considérant que le budget communal nécessite d'accroître les recettes fiscales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (9 voix pour, 6 voix pour une augmentation de 1% et 2 pour une stabilité des taux),

Art. 1 - FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2015 (%)	Taux votés en 2016 (%)	Bases prévisionnelles 2016	Produits 2016
T.H.	17,19	17,45	2 692 000€	469 696€
F.B.	8,79	8,92	1 672 000€	149 173€
F.N.B.	62,47	63,41	80 400€	50 979€
C.F.E.	28,54	28,97	484 400€	140 206€
			TOTAL	810 054€

Art. 2 - PRÉCISE que la commune percevra également les taxes suivantes, dont le montant est évalué par la Direction départementale des finances publiques :

- Produit de la taxe additionnelle Foncier non bâti 2 135€
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau 7 686€
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises 24 950€
- Taxe sur les surfaces commerciales 9 424€

Art. 3 - AJOUTE que le prélèvement GIR (garantie individuelle de ressources) est estimé à 173 565€

Art. 4 - CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D2-050416 - BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016, chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>011- Charges à caractère général</i>	427 150€	<i>013- Atténuation de charges</i>	17 831€
<i>012- Charges de personnel et frais assimilés</i>	519 350€	<i>70- Produits des services, domaine</i>	126 688€
<i>014- Atténuation de produits</i>	173 600€	<i>73- Impôts et taxes</i>	905 538€
<i>65- Autres charges de gestion courante</i>	97 250€	<i>74- Dotations, subventions et participations</i>	394 992€
<i>66- Charges financières</i>	73 436€	<i>75- Autres produits de gestion courante</i>	219 642€
<i>022- Dépenses imprévues</i>	8 000€	<i>76- Produits financiers</i>	15€
<i>67- Charges exceptionnelles</i>	2 300€	<i>77- Produits exceptionnels</i>	11 500€
<i>042- Autres- Opérations d'ordre</i>	23 552€	<i>042- Opérations d'ordre</i>	13 000€
<i>023- Virement à la section d'investissement</i>	584 067€	<i>002- Résultat reporté</i>	219 499€
TOTAL	1 908 705€	TOTAL	1 908 705€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>16- Emprunts et dettes assimilées</i>	200 792€	<i>10 - Dotations et fonds divers</i>	108 700€
<i>20-Immobilisations incorporelles</i>		<i>13- Subventions d'investissement</i>	75 903€
<i>21- Immobilisations corporelles</i>	38 000€	<i>16- Emprunts et dettes assimilés</i>	155 170€

<i>23- Immobilisations en cours</i>	687 600€	<i>021- Virement de la section de fonctionnement</i>	584 067€
<i>020- Dépenses imprévues</i>	8 000€	<i>1068- Affectation du résultat</i>	261 847€
<i>040- Transfert entre section</i>	13 000€	<i>024- Produit des cessions d'immobilisations</i>	0€
<i>Reste à réaliser</i>	45 572€	<i>040- Opérations d'ordre</i>	23 552€
<i>Solde d'exécution négatif reporté</i>	242 414€	<i>Reste à réaliser</i>	26 139€
TOTAL	1 235 378€	TOTAL	1 235 378€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Art. 1 - ADOPTE le budget primitif 2016.

D3-050416 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA BRANE – ANNÉE 2016

Monsieur le Maire présente le budget annexe du lotissement artisanal de la Brane 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>Chapitre 011</i>		<i>Chapitre 013</i>	
<i>Chapitre 012</i>		<i>Chapitre 70</i>	224 490€
<i>Chapitre 65</i>	139 043€	<i>Chapitre 73</i>	
<i>Chapitre 66</i>		<i>Chapitre 74</i>	
<i>Chapitre 022</i>		<i>Chapitre 75</i>	
<i>Chapitre 67</i>		<i>Chapitre 77</i>	
<i>Chapitre 042</i>	119 351€	<i>Chapitre 042</i>	
		<i>Résultat positif reporté</i>	33 904€
TOTAL	258 394€	TOTAL	258 394€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>Chapitre 040</i>		<i>Chapitre 040</i>	119 351€
<i>001 Solde négatif reporté</i>	119 351€		
TOTAL	119 351€	TOTAL	119 351€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Art. 1 - ADOPTE le budget annexe du lotissement de la Brane 2016.

D4-050416 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LYS – ANNÉE 2016

Monsieur le Maire présente le budget annexe du lotissement du Lys 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>Chapitre 011</i>		<i>Chapitre 013</i>	
<i>Chapitre 012</i>		<i>Chapitre 70</i>	58 802€
<i>Chapitre 65</i>	169 643€	<i>Chapitre 73</i>	
<i>Chapitre 66</i>		<i>Chapitre 74</i>	
<i>Chapitre 022</i>		<i>Chapitre 75</i>	
<i>Chapitre 67</i>		<i>Chapitre 77</i>	
<i>Chapitre 042</i>	4 363€	<i>Chapitre 042</i>	
<i>Chapitre 023</i>		<i>Chapitre 002</i>	115 204€
TOTAL	174 006€	TOTAL	174 006€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>Chapitre 040</i>		<i>Chapitre 040</i>	4 363€€
001 Solde d'exécution négatif reporté	4 363€		
TOTAL	4 363€	TOTAL	4 363€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Art.1 - ADOPTE le budget annexe du lotissement du Lys 2016.

D5-050416 – RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN 3 LOGEMENTS : AVENANT DE TRANSFERT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu le projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste en trois logements,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Anagramme Architectes, représenté par Mme Elsa AMIELL SOUBIELLE, situé à MORLAAS (64160) en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu le courrier en date du 18 mars 2016 de Mme AMIELL SOUBIELLE demandant la cession du contrat de maîtrise d'œuvre, pour des raisons de santé,

Vu la proposition de reprise du contrat de maîtrise d'œuvre dans les mêmes termes par le cabinet Energie Architecture représenté par M. Kamel LARIBI, situé à Tarbes (65000),

Après analyse des pièces remises par la société Energie Architecture, et considérant qu'une mise en concurrence est facultative au titre du présent contrat, et qu'il serait difficile de trouver un repreneur intéressé,

M. le Maire propose la passation d'un avenant de transfert du marché de Mme AMIELL à M. LARIBI,

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents

Art. 1 - DÉCIDE le transfert du contrat de maîtrise d'œuvre à la société Energie Architecture, située à TARBES (65000), représentée par M. LARIBI,

Art. 2 - AJOUTE que les termes du contrat de maîtrise d'œuvre restent inchangés,

Art. 3 - PRÉCISE que les prestations qui restent à exécuter au titre du marché en cause représentent la somme de 5461€ HT, qui sera versée au nouveau titulaire.

Art.4 - AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant de transfert du contrat de maîtrise d'œuvre.

D6-050416 – MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN 3 LOGEMENTS : CHOIX DES ENTREPRISES

Vu le coût prévisionnel des travaux estimés par le maître d'œuvre,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée, selon l'article 28 du code des marchés publics, publié le 7 mars 2016,

Vu la commission d'ouverture des offres en date du 29 mars 2016 et l'analyse par le maître d'œuvre,

Vu la demande de précisions concernant le lot 5 : plâtrerie

M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission et de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : VRD : entreprise LAPEDAGNE TP située à COARRAZE 64800, PAE Monplaisir.
Montant HT des travaux : 14 863€
- Lot 2 : Démolition, gros œuvre : SAS LACABANNE située à PONSON DESSUS 64460 1, Place de l'Eglise
Montant HT des travaux : 20 562€
- Lot 3 : Menuiseries extérieures : SERRURERIE INDUSPAL située à LONS 64148, Avenue Philippe Lebon BP 60019
Montant HT des travaux : 20 264,40€

- Lot 4 : Menuiseries intérieures bois : SARL MENUISIERS AGENCEURS DE BIGORRE située à SÉMÉAC 65600, 49, bis Rue du Docteur Guinier
Montant HT des travaux : 14 771,88€
- Lot 5 : Plâtrerie : SARL FINIBAT située à LAMAYOU 64460 86, route des Margalides
Montant HT des travaux : 20 428,34€
- Lot 6 : Electricité – chauffage : SARL ACTIV ELEC située à TARBES 65000, 31, Avenue de la Libération
Montant HT des travaux : 25 132,28€
- Lot 7 : Plomberie : Entreprise CAPERAA située à Ger 64530, 210, Chemin du Petit Chapéou
Montant HT des travaux : 12 692€ (variante n°1)
- Lot 8 : Peintures extérieures et intérieures : SARL ADURIZ, située à PONTACQ 64530, Quartier Trabessat
Montant HT des travaux : 16 379,29€
- Lot 9 : Carrelage, faïence : SARL ERBINARTEGARAY, située à BARCUS 64130 Quartier Larraja
Montant HT des travaux : 7 507,18€

Où l'exposé et après avoir pris connaissance des différentes offres et des choix de la commission, le Conseil Municipal

Art. 1 - DÉCIDE de valider les choix de la commission concernant l'ensemble des lots 1 à 9, sous réserve pour les entreprises retenues de fournir les pièces manquantes au dossier.

Art. 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues,

Art. 3 - PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

D7-050416 – APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DU FUTUR EPCI

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques, en date du 11 mars 2016 par M. le Préfet,

Vu l'arrêté de projet de périmètre de la communauté de communes issues de la fusion de la communauté de communes du pays de Morlaas, de la communauté de communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh, de la communauté de communes Ousse Gabas, en date du 14 mars 2016,

Considérant la prise en compte des amendements proposés par la Communauté de communes Ousse Gabas,

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents

Art. 1 – APPROUVE le projet de périmètre en vue de la création de la communauté de communes issue de la fusion à compter de janvier 2017 de :

- La communauté de communes du pays de Morlaas,
- La communauté de communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh,
- La communauté de communes Ousse Gabas,

**D8-050416 - BAUX RURAUX – TRANSFERT – CHANGEMENT DE CHEF
D'EXPLOITATION**

Vu la demande de transfert de bail de parcelles communales de Monsieur Michel TINTET-SALETTIS à sa belle-fille, Nathalie TINTET-SALETTIS,

Considérant que Jérôme TINTET-SALETTIS, époux de l'exploitante agricole est lié à l'entreprise comme conjoint collaborateur,

M. Le Maire propose de transférer les terres communales louées à Nathalie TINTET-SALETTIS, exploitante agricole,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Art. 1 - ACCEPTE le changement de nom du bailleur sur les baux établis en date du 27 mai 2015 pour les parcelles cadastrées :

LIEUDIT	PARCELLE	LOT	SURFACE	CATEGORIE
ROYE	AB 110	9	3ha	2
CAZALEIS	AC 255		71a	4
CAZALEIS	AC 268		40a	4
CAZALEIS	AC 269		42a65ca	4
Superficie totale			04ha53a65ca	

Comme suit :

Ancien fermier : Michel TINTET-SALETTIS

Nouveau fermier : Nathalie TINTET-SALETTIS

Art. 2 - ACCEPTE le transfert de chef d'exploitation dans le cadre de la mise à disposition temporaire de prairies

Section	N°	Lieu dit	Superficie
C	620	Gleysia	08a45ca
C	1158p	Gleysia	62a04ca
AC	255	Cazaleis (fontaine)	40a

Art. 3 – AUTORISE M. le Maire à signer les baux et conventions correspondants.

D9-050416 - Autorisation de signer la convention passée avec le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour l'aménagement et l'entretien d'un passage surélevé.

Vu la proposition de convention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en vue d'aménager et d'entretenir un passage surélevé sur la route départementale n°63 au niveau de la boulangerie,

Considérant la nécessité de sécuriser cet emplacement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1- AUTORISE M. le Maire à la convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MATTEÏ